

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 – PADD

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration	-	-	12/08/08
Modification Simplifiée n°4	12/11/20	-	25/02/21
Révision	28/09/16	-	-

Le Maire,
Alain CAPERET

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



UNE AMBITION, DEVELOPPER LA COMMUNE DE MONTAUT

UN SOIN, AMENAGER LE TERRITOIRE DE MONTAUT

UNE VOLONTE, PRESERVER LE CADRE DE VIE DE MONTAUT

UNE AMBITION, DEVELOPPER LA COMMUNE DE MONTAUT

Ce premier axe du PADD doit marquer la volonté d'accueillir de nouveaux habitants, et de produire de nouveaux logements.

Le PLU ambitionne 90 habitants de plus à l'échelle de 10 ans. Le volet développement du logement mentionnera le projet d'une résidence d'habitat partagé à proximité des équipements existants, ainsi que la nécessité d'accompagner le Domaine Saint-Georges dans ses projets. L'accueil de 90 habitants de plus, ainsi que la baisse du nombre de personnes par ménage nécessite la production de 50 logements supplémentaires sur 10 ans (Le SCoT du Pays de Nay programme 75 logements sur 15 ans).

Le volet économique aura, quant à lui, vocation à favoriser le développement des entreprises locales, et notamment la scierie, les hébergements touristiques (changements de destination) et la vente directe pour les exploitations agricoles (ainsi que leur extension).

Le projet de la commune implique :

- *d'accueillir de nouveaux habitants afin de garantir l'équilibre entre les classes d'âges,*
- *de produire et rénover des logements de qualité,*
- *d'offrir des solutions pour le développement des entreprises locales,*
- *de soutenir le développement de l'activité touristique (hébergements, eaux-vives...),*
- *d'accompagner les activités agricoles en favorisant leur diversification et les circuits courts.*

UN SOIN, AMENAGER LE TERRITOIRE DE MONTAUT

Ce second axe du PADD traduit comment accompagner l'objectif de développement, avec un premier axe lié au recentrage et à la limitation des ouvertures à l'urbanisation.

Cet objectif va préparer le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 avec le déclassement en zone agricole de nombreux espaces proches de l'urbanisation. Cet objectif garantira l'identité rurale de la commune.

C'est ensuite l'offre d'équipements et de services qu'il convient d'aménager pour les habitants et touristes de Montaut. Cet objectif sera traduit à la fois sur la Bastide, mais aussi sur le secteur d'équipements situé à proximité de la halte SNCF / salle polyvalente. De nouvelles mobilités douces compléteront l'offre de transports en commun, et le développement du numérique accompagnera les nouveaux usages quotidiens.

Le projet de la commune implique :

- *de mobiliser les dents creuses afin de densifier l'urbanisation,*
- *de préserver les espaces agricoles péri-urbains et réduire la consommation d'espace de 50% sur 10 ans,*
- *de renforcer l'offre d'équipements et de services, notamment liés à la santé et aux jeunes,*
- *de développer les mobilités collectives, douces et itinéraires de découverte,*
- *de favoriser l'aménagement numérique de la commune (très haut débit, télétravail...).*

UNE VOLONTE, PRESERVER LE CADRE DE VIE DE MONTAUT

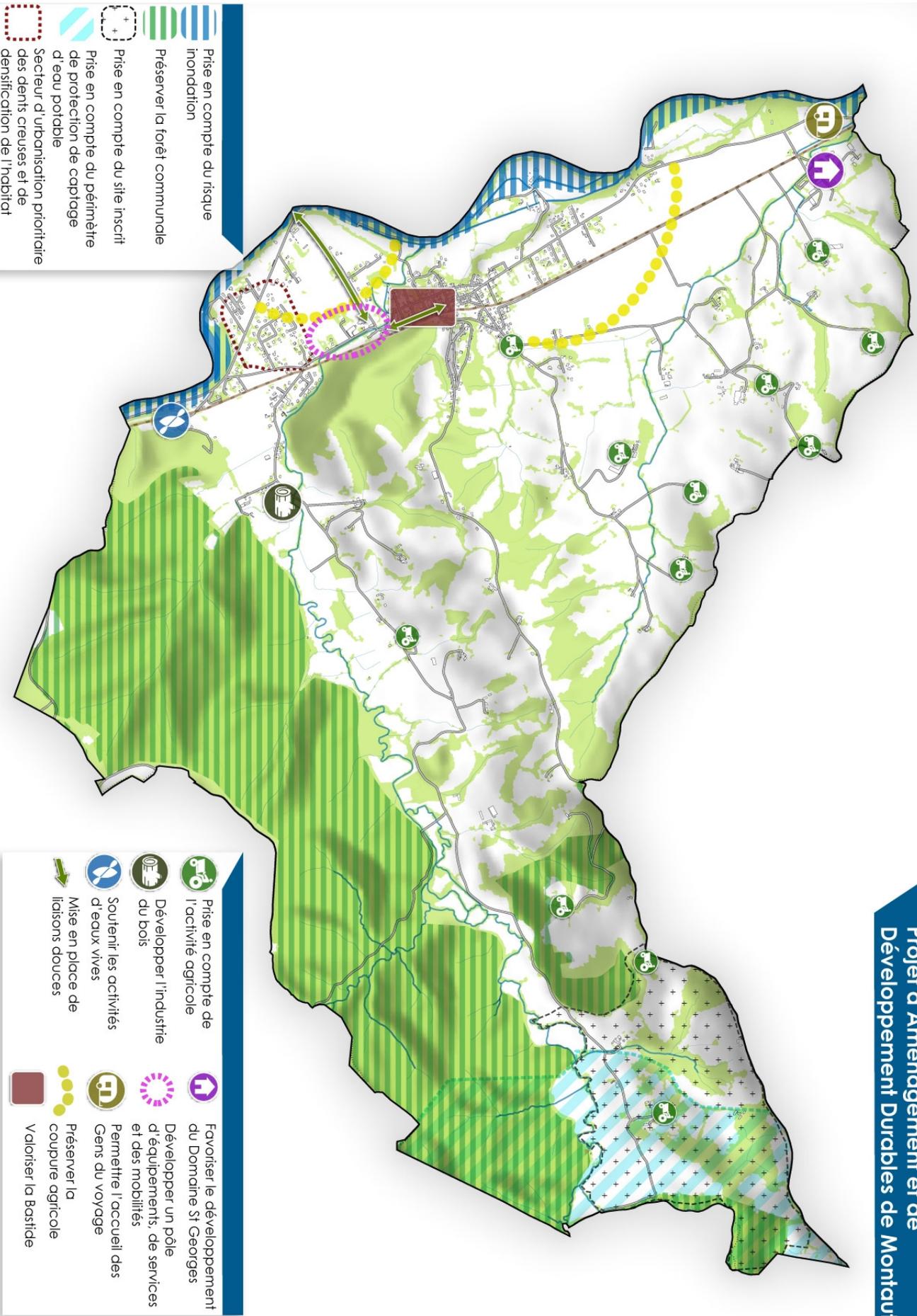
Ce dernier axe du PADD a pour essence de préserver l'ensemble des composantes de l'environnement des habitants et touristes de Montaut.

La forêt et les cours d'eau sont au coeur de cette ambition. Les paysages, appréhendés dans la vue lointaine comme la vue proche feront l'objet d'un soin particulier. Le patrimoine ancien est également un élément marquant et identitaire de la commune, qui, s'il pourra évoluer, devra conserver ses principales composantes. Enfin, le développement des énergies renouvelables, qui reste encore très limité, devra être encouragé, en soulignant la spécificité hydroélectrique de la commune.

Le projet de la commune implique :

- *de préserver les espaces naturels,*
- *de prévenir les risques naturels,*
- *de préserver la qualité architecturale et le patrimoine bâti,*
- *de mettre en valeur le grand paysage et la qualité paysagère des projets,*
- *de développer le recours aux énergies renouvelables, et plus particulièrement le solaire et l'hydroélectricité.*

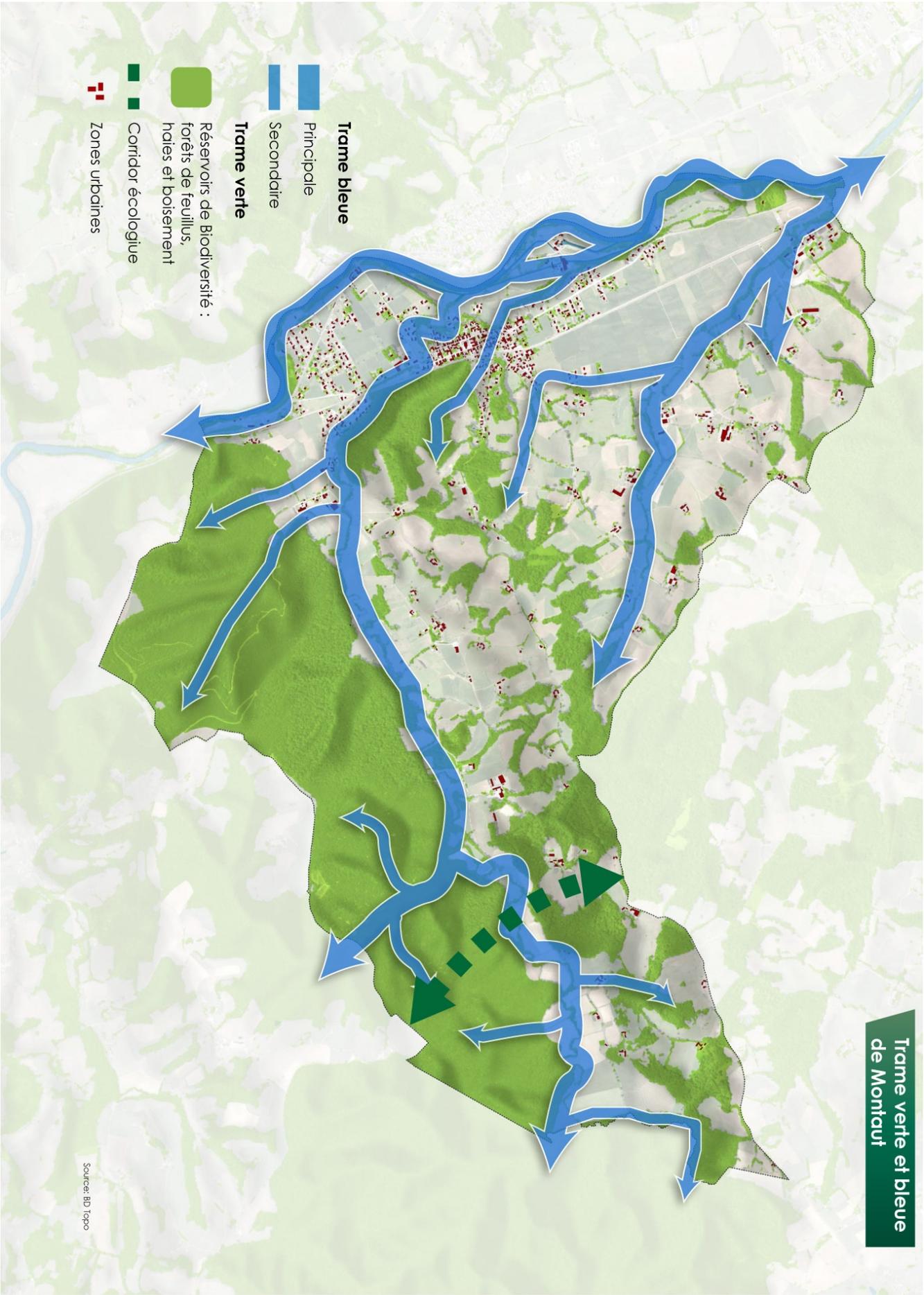
Projet d'Aménagement Durable et de Développement Durables de Montaut



-  Prise en compte du risque inondation
-  Préserver la forêt communale
-  Prise en compte du périmètre de protection de captage d'eau potable
-  Secteur d'urbanisation prioritaire des dents creuses et de densification de l'habitat

-  Prise en compte de l'activité agricole
-  Développer l'industrie du bois
-  Soutenir les activités d'eaux vives
-  Mise en place de liaisons douces
-  Favoriser le développement du Domaine St Georges
-  Développer un pôle d'équipements, de services et des mobilités
-  Permettre l'accueil des Gens du voyage
-  Préserver la coupure agricole
-  Valoriser la Bastide

Trame verte et bleue de Montaut



Source: BD Topo